

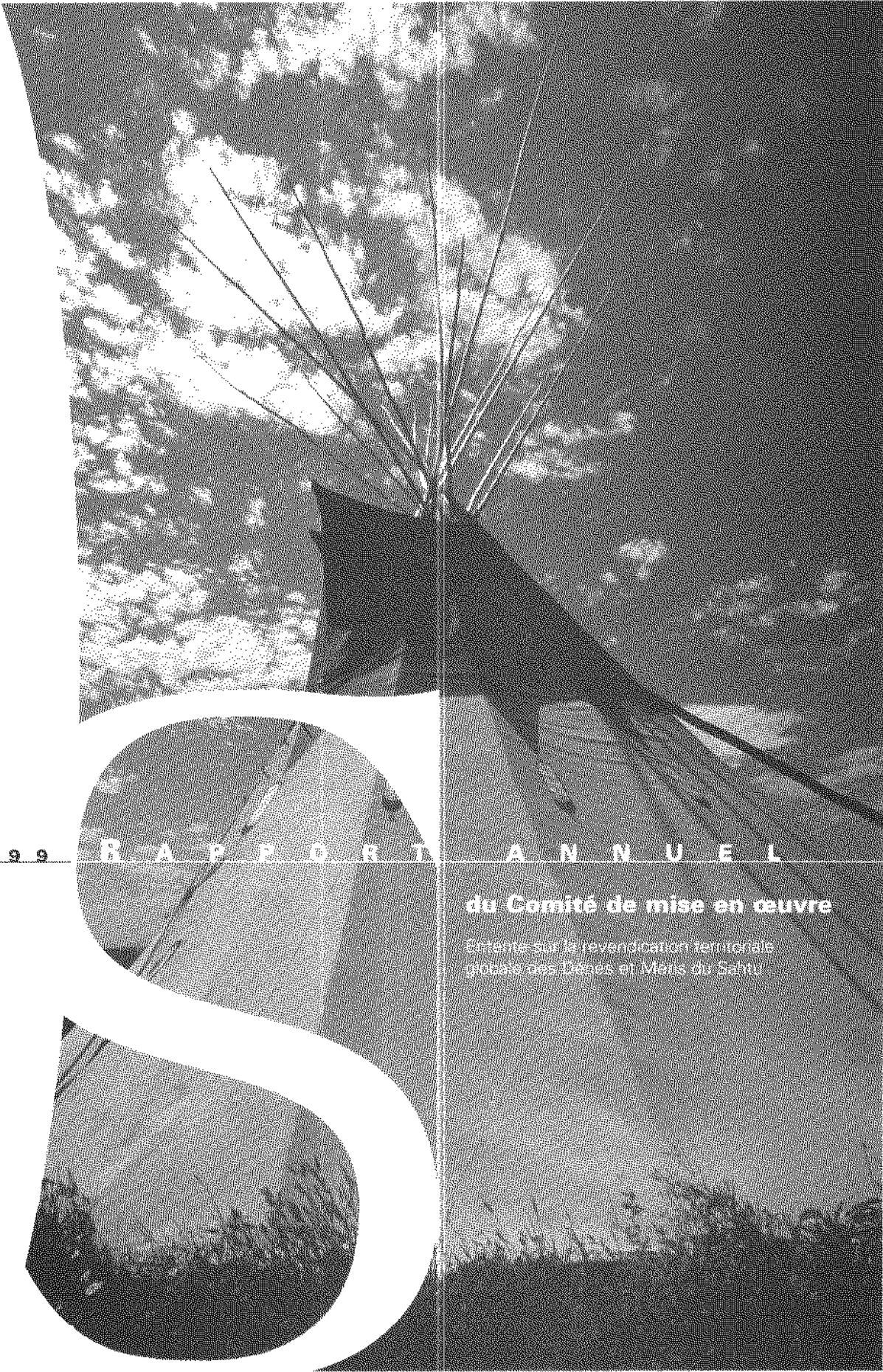
1 9 9 8 1 9 9 9 R A P P O R T A N N U E L

du Comité de mise en œuvre

Entente sur la revendication territoriale
globale des Dènes et Métis du Sahtu



Canada



1 9 9 8 1 9 9 9

R A P P O R T A N N U E L

du Comité de mise en œuvre

Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Més du Sahtu

Avant-propos

Le Comité de mise en œuvre est heureux de soumettre son cinquième rapport annuel sur la mise en œuvre de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu. Ce rapport couvre l'année financière qui s'étend du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 1999.

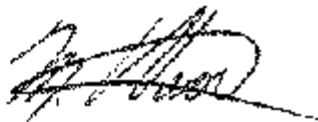
Le Comité de mise en œuvre comprend un cadre de chacune des parties : le Sahtu Secretariat Incorporated, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Canada. Le Comité, qui exerce ses fonctions de façon consensuelle, constitue une tribune où les parties peuvent discuter de leurs préoccupations et soulever des problèmes.

Le Comité a pour fonction de superviser, de diriger et de surveiller la mise en œuvre de l'Entente. Le présent rapport décrit les réalisations et les progrès accomplis durant l'année. Des ministères fédéraux et territoriaux, le Sahtu Secretariat Incorporated et d'autres organismes créés en vertu de l'Entente ont fourni les renseignements nécessaires à sa rédaction.

Nous sommes déterminés à renforcer les partenariats, élément essentiel au succès de la mise en œuvre de l'Entente. Nous devons nos réussites actuelles à l'engagement pris par nos partenaires de travailler ensemble pour faire reconnaître les droits ancestraux des Autochtones dans une atmosphère de respect mutuel, ainsi qu'à celui des parties de remplir toutes les obligations que leur impose cette entente.



Danny Yakeleya
Sahtu Secretariat
Incorporated



Mark Warren
Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest



Leigh Jessen
Gouvernement du
Canada

Table des matières

Avant-propos

Glossaire des acronymes et abréviations	iii
1 Les caractéristiques de l'Entente	1
2 Les faits saillants	2
3 Le Comité de mise en œuvre	5
4 Les organismes de mise en œuvre	6
4.1 Le Conseil d'inscription	6
4.2 Le Conseil d'arbitrage	7
4.3 L'Office des ressources renouvelables du Sahtu	7
4.4 Le Groupe de travail conjoint sur les lieux et les sites patrimoniaux du Sahtu	9
4.5 L'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie	9
4.6 L'Office des terres et des eaux du Sahtu	11
4.7 Le Conseil d'aménagement du territoire du Sahtu	12
5 Le Sahtu Secretariat Incorporated	15
5.1 Le Conseil d'administration	15
5.2 Le siège social	16
5.3 Les conseils des ressources renouvelables	16
5.4 La propriété des terres	16
5.5 La Fiducie du Sahtu	17
5.6 Les mesures économiques	17
5.7 Les secteurs spéciaux de récolte	17
5.8 L'amendement du règlement d'application de la <i>Loi sur la faune</i>	17
5.9 Le comité de formation Yamoria	18
5.10 Le Sommet autochtone	18
5.11 Les négociations sur l'autonomie gouvernementale de Deline	18
5.12 La <i>Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie</i>	19
6 Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	20
6.1 Le ministère des Affaires autochtones	20
6.2 Le ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique	20
6.3 Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi	22
6.4 Le ministère de la Justice	22
6.5 Le ministère des Travaux publics et des Services	23
6.6 Le ministère des Transports	23
7 Le gouvernement du Canada	24
7.1 Les lois et les règlements	24
7.2 L'activité économique et l'emploi	24
7.3 La gestion de l'environnement et des ressources fauniques	26
7.4 Le Patrimoine canadien	27
7.5 La gestion des terres et des eaux	28
7.6 Revenu Canada	31

7.7	Les autres activités de mise en œuvre	31
7.8	La coordination des activités de mise en œuvre par le gouvernement fédéral	32

Annexes

Annexe A1	: Membres des organismes de mise en œuvre (au 31 mars 1999)	34
Annexe A2	: Carte de la région visée par l'Entente	37
Annexe A3	: Calendrier des paiements de transfert, de 1994 à 1998	38
Annexe A4	: Versements au titre des activités de mise en œuvre, de 1994-1995 à 1998-1999	39
Annexe A5	: Redevances sur les ressources, de 1993 à 1998	40
Annexe A6	: Impôts fonciers payés au GTNO, de 1994 à 1998	41

Glossaire des acronymes et abréviations

CRR	Conseil des ressources renouvelables
DGMOER	Direction générale de la mise en œuvre des ententes relatives aux revendications
DRHC	Développement des Ressources humaines Canada
EAC	Entreprise autochtone Canada
EBR	Entente bilatérale régionale
EC	Environnement Canada
GTC	Groupe de travail constitutionnel
GTNO	Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
LCEE	<i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>
LGRVM	<i>Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie</i>
MAINC	Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
MPO	Ministère des Pêches et des Océans
MRFDE	Ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique
OEREVM	Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie
ONE	Office national de l'énergie
ORRS	Office des ressources renouvelables du Sahtu
PCOA	Projet conjoint sur les oies de l'Arctique
PNAR	Programme de négociation de l'accès aux ressources
PSRC	Programme de surveillance des répercussions cumulatives
RNCan	Ressources naturelles Canada
SCF	Service canadien de la faune
SIG	Système d'information géographique
SSI	Sahtu Secretariat Incorporated
T. N.-O.	Territoires du Nord-Ouest

1 Les caractéristiques de l'Entente

En juillet 1993, les Dénés et les Métis du Sahtu ont voté en faveur de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu. Après avoir été approuvée par les gouvernements territorial et fédéral, l'Entente a été signée le 6 septembre 1993 à Tulita (anciennement Fort Norman). La *Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Dénés et Métis du Sahtu* est entrée en vigueur le 23 juin 1994.

En vertu de l'Entente, les Dénés et les Métis du Sahtu :

- ont reçu le titre de propriété sur 41 437 kilomètres carrés de terres dans les Territoires du Nord-Ouest, soit une superficie excédant légèrement celle de l'île de Vancouver. Ils ont également obtenu les droits d'exploitation du sous-sol sur une superficie de 1 813 kilomètres carrés faisant partie de ces terres;
- recevront un montant total de 75 millions de dollars (en dollars de 1990) dont le versement s'échelonnera sur 15 ans, ainsi qu'une part des redevances sur les ressources naturelles de la vallée du Mackenzie qui sont versées chaque année aux gouvernements;
- ont le droit de chasser et de pêcher dans toute la région visée par l'Entente et le droit exclusif de piégeage dans la zone établie à cette fin dans l'Entente;
- ont l'assurance de siéger aux organismes publics qui seront chargés de gérer les ressources renouvelables, de réglementer l'aménagement du territoire et l'utilisation des terres et des eaux dans la région visée par l'Entente, ainsi que d'examiner et d'évaluer les répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie.

L'Entente prévoit également la négociation des accords sur l'autonomie gouvernementale qui entreront en vigueur lors de l'adoption d'une loi fédérale et(ou) territoriale.

2 Les faits saillants

- La cinquième date anniversaire de la signature de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu, le Sahtu Secretariat Incorporated (SSI) a reçu un montant de 8 300 094 \$ en guise de paiement de transfert (déduction faite du remboursement des prêts au titre des négociations). Au cours de l'année, cet organisme a reçu 211 263 \$ tirés des redevances sur l'exploitation des ressources.
- Le Comité de mise en œuvre a approuvé le cadre de référence pour le processus quinquennal, surveillé la préparation du rapport annuel et examiné plusieurs questions de mise en œuvre soulevées par les parties.
- En juin 1999, l'entente couvrait 2 598 bénéficiaires.
- La *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (LGRVM) a été sanctionnée le 18 juin 1998, puis promulguée le 22 décembre 1998. Ainsi, on satisfaisait à l'obligation d'établir au moyen d'une loi un système de gestion intégrée des ressources dans la vallée du Mackenzie, énoncée dans l'entente précitée et dans l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in. La promulgation a donné lieu à la création de deux entités

régionales dans chacune des deux régions visées par ces ententes : les conseils d'aménagement du territoire et les offices des terres et des eaux. De plus, un organisme ayant compétence sur l'ensemble de la vallée a été créé : l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (OEREVM). La LGRVM est entrée en vigueur le 22 décembre 1998, à l'exception de la Partie IV.

- L'OEREVM a examiné 22 projets et formulé des observations à leur égard.
- En février 1999, l'OEREVM a publié *Environmental Impact Assessment in the Mackenzie Valley*. Ces lignes directrices provisoires, à l'usage des administrateurs, promoteurs et organismes de réglementation, ont été publiées en collaboration avec les autres organismes de réglementation chargés d'émettre et de délivrer des permis.
- Le Conseil d'arbitrage a achevé de rédiger son ouvrage intitulé *Commencement of Proceedings Rules*, disponible en anglais et en langue north-slavey.
- Après la promulgation de la LGRVM, l'Office des terres et des eaux du Sahtu a commencé à administrer les demandes de permis d'utilisation des terres et d'utilisation des eaux. Le 17 février 1999, l'Office a délivré son premier permis d'utilisation des eaux.
- Le Conseil d'aménagement du territoire du Sahtu s'est concentré sur l'établissement d'institutions, la préparation d'une vision d'avenir, le renforcement des capacités et la sensibilisation. Au début de 1999, il a commencé à rédiger plusieurs documents de travail et des stratégies sur la participation communautaire, les communications et la collecte d'informations, lesquels guideront l'élaboration de son plan de travail initial.
- On a mis sur pied un groupe de travail composé de représentants des régions visées par l'entente du Sahtu, par l'entente avec les Gwich'in et par la convention avec les Inuvialuit, ainsi que de fonctionnaires du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) et d'observateurs de deux ministères fédéraux (Pêches et Océans (MPO) et Environnement Canada (EC)), afin de donner une orientation au nouveau programme de surveillance des répercussions cumulatives (PSRC) dans la vallée du Mackenzie.
- Un groupe de travail sur les mesures économiques a été établi en vue de clarifier l'intention des chapitres pertinents de l'Entente et de créer un cadre permettant d'évaluer le progrès de la mise en application de leurs dispositions.
- En 1998, un comité consultatif de la stratégie sur les zones protégées a été mis sur pied. Celui-ci compte des représentants du Sahtu, des Inuvialuit, des Gwich'in, des Dogrib signataires du Traité n° 11, des Indiens signataires du Traité n° 8 d'Akaiicho, des nations du Deh Cho, de l'industrie, des organismes fédéraux et territoriaux, et des organismes non gouvernementaux. Puis, en février 1999, ce comité a participé à la préparation d'une stratégie sur les zones protégées dans les T. N.-O. qui a reçu l'aval du cabinet territorial.
- Le 14 octobre 1998, les trois parties ont signé un accord sur le processus de négociation touchant l'autonomie gouvernementale de la collectivité de Deline, où sont précisés l'échéancier, la méthode de négociation et les sujets à discuter.
- Le ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique (MRFDE) du GTNO a lancé le projet d'herbier du Sahtu, dont le but est de nommer et de classer environ 200 plantes du Sahtu.

- Sahtu Contractors Ltd. a obtenu du GTNO un contrat triennal pour le réapprovisionnement hivernal des collectivités de Tulita, de Deline et de Fort Good Hope en carburant en vrac.
- En 1998-1999, on a apporté la dernière touche à divers amendements des règlements sur la faune (en application de la *Loi sur la faune* des T. N.-O.) rendus nécessaires par la nouvelle délimitation des unités, zones et régions de gestion des ressources fauniques effectuée après que la région visée par l'Entente ait été créée.
- Parcs Canada a collaboré avec la collectivité de Deline à la préparation d'un énoncé d'intégrité culturelle pour le mont Grizzly Bear et les collines Scented Grass, ainsi que pour Fort Franklin et la Pêcherie Deline.
- Dans le cadre de son Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) a versé 95 000 \$ au Conseil des Dénés du Sahtu pour qu'il s'attaque aux problèmes de contamination dans la région visée par l'Entente.
- Au 31 mars 1999, Ressources naturelles Canada (RNCan) avait arpenté toutes les terres municipales des collectivités du Sahtu; de surcroît, 143 des 262 parcelles de terres restantes au Sahtu (soit 55 p. 100) avaient fait l'objet d'un levé.

3 Le Comité de mise en œuvre

Le Comité est formé de trois cadres supérieurs représentant les parties à l'Entente. Il s'agissait en 1998-1999 de Danny Yakeleya, SSI; de Mark Warren, directeur de la politique et de la mise en œuvre, ministère des Affaires autochtones, GTNO; et, pour le gouvernement fédéral, de Terry Henderson, directeur général, Direction générale de la mise en œuvre des ententes relatives aux revendications, MAINC, qui a assumé ces fonctions pendant six mois avant que le poste soit assumé par Leigh Jessen, directeur de la Direction de la gestion de la mise en œuvre, MAINC.

Conformément à la section 29.2 de l'Entente, le Comité de mise en œuvre est chargé :

- C de diriger et de surveiller l'application de l'Entente et du Plan de mise en œuvre;
- C de rajuster le calendrier d'activités de mise en œuvre, de réaffecter les ressources nécessaires à ces activités et de modifier le Plan connexe, s'il y a lieu;
- C de régler les différends pouvant survenir entre les parties;
- C de rédiger un rapport annuel public portant sur la mise en œuvre de l'Entente.

En 1998-1999, le Comité s'est réuni à trois reprises, soit à Yellowknife, à Ottawa et à Tulita, où il a entre autres :

- approuvé le cadre de référence de l'examen quinquennal;
- supervisé la préparation du rapport annuel de 1997-1998;
- approuvé la réaffectation du financement de la mise en œuvre;
- étudié certaines questions de mise en œuvre soulevées par les parties.

4 Les organismes de mise en œuvre

L'Entente prévoit la création de divers organismes chargés de déterminer l'admissibilité à ses avantages, de gérer les ressources fauniques, de planifier et de réglementer l'utilisation des terres et des eaux, de régler les différends relatifs à l'interprétation de l'Entente, ainsi que d'évaluer à la fois les projets d'exploitation et leurs répercussions sur l'environnement. Les membres et les fonctions de chacun de ces organismes, ainsi que le délai nécessaire à leur établissement, sont précisés dans l'Entente.

Le chapitre 25 de l'Entente prévoit l'élaboration d'une loi régissant la création de plusieurs d'entre eux. Cette loi n'existant pas encore, le Comité de mise en œuvre a créé des groupes de travail qui prépareront la formation de ces organismes.

Voici les progrès réalisés dans la formation d'organismes de mise en œuvre et de groupes de travail :

- Le Conseil d'arbitrage, le Conseil d'inscription, l'Office des terres et des eaux du Sahtu, le Conseil d'aménagement du territoire du Sahtu, l'OEREVM, l'Office des ressources renouvelables du Sahtu (ORRS) et les conseils des ressources renouvelables (CRR) fonctionnent désormais. La liste des membres actuels de ces organismes (à l'exclusion des CRR) figure à l'Annexe 1.
- On a établi le Groupe de travail conjoint sur les lieux et les sites patrimoniaux du Sahtu.
- Le chapitre 27 de l'Entente stipule qu'un Conseil des droits de surface doit être établi à la suite de l'adoption d'une mesure législative fédérale distincte. Cet organisme quasi-judiciaire règlera les différends relatifs à l'accès aux terres et à l'indemnisation pour leur utilisation susceptibles d'opposer les propriétaires terriens et les détenteurs d'intérêts commerciaux sur la surface ou le sous-sol. Quand des terres du Sahtu seront en jeu, le Conseil, composé de résidents des T. N.-O., devra agir par le truchement d'un comité de ses membres, dont au moins un résidera dans la région visée par l'Entente. Toutefois, comme le Conseil des droits de surface n'est pas encore créé par voie législative, les différends survenant dans la région visée par l'Entente risquent d'être renvoyés devant le Conseil d'arbitrage.

4.1 Le Conseil d'inscription

Le Conseil d'inscription compte neuf membres, dont sept nommés par le SSI et deux, par le gouvernement fédéral. Le Conseil a organisé trois téléconférences et, le 29 octobre 1999, a tenu sa réunion annuelle.

Dans le cadre de leurs attributions ordinaires, les membres du Conseil ont approuvé ou rejeté les demandes d'inscription présentées en vertu de la section 4.2 de l'Entente. En juin 1999, on recensait 2 598 bénéficiaires couverts par l'Entente. Le Registre d'inscription est distribué à toutes les sociétés en charge des revendications foncières dans la région du Sahtu; le Conseil a en outre examiné les rapports d'activités et de dépenses mensuelles.

Comme l'exige l'alinéa 4.4.2) de l'Entente, le Conseil remet à chaque bénéficiaire un certificat et une carte d'identité avec photo attestant de son inscription.

4.2 Le Conseil d'arbitrage

En 1998-1999, le Conseil d'arbitrage a achevé la rédaction de son *Commencement of Proceedings Rules*, document disponible en anglais sous forme écrite, et en langue du North Slave sous forme écrite et orale.

Après discussion, le Conseil a décidé de ne pas établir un ensemble de règles d'arbitrage, mais de laisser les parties et l'arbitre les choisir dans chaque cas. Quand un nombre suffisant de litiges auront été réglés au moyen de l'arbitrage et qu'ainsi, les résultats de cette méthode seront connus, le Conseil réévaluera la possibilité d'établir des règles permanentes.

Le Conseil a tenu sa réunion annuelle de 1998 à Fort Good Hope. Conformément au principe d'alternance établi, les rencontres ont lieu tous les deux ans dans la région visée par l'Entente; aussi, les membres prévoient se réunir à Deline en l'an 2000 et planifient cet événement.

Le Conseil est ainsi structuré qu'il peut, à la demande des parties à l'Entente, entreprendre l'étude des différends moyennant un préavis relativement bref. Cependant, aucune demande d'arbitrage n'avait encore été déposée à la fin de 1998-1999.

4.3 L'Office des ressources renouvelables du Sahtu

L'ORRS constitue le principal instrument de gestion des ressources fauniques dans la région visée par l'entente du Sahtu. Son rôle s'est élargi durant ses quatre années de fonctionnement. Il peut maintenant proposer des politiques et des règlements de gestion de la faune dans la région. Disposant d'une capacité indépendante de recherche et de surveillance qui appuie celle des CRR, du gouvernement et d'autres intervenants, l'ORRS regroupe un biologiste, un technicien de la faune, un coordonnateur de l'Étude sur les récoltes, un enquêteur-stagiaire sur les récoltes, un chef de bureau et un directeur administratif.

Parmi ses sept membres nommés par le gouvernement fédéral, l'Office compte trois représentants désignés par le SSI, trois membres désignés par les gouvernements fédéral et territorial, et un président désigné par les membres. Au cours de l'année, l'ORRS a tenu une réunion à Fort Good Hope et deux à Tulita, outre trois téléconférences. Durant ces événements, il s'est renseigné sur le mandat de l'Office des terres et des eaux du Sahtu et sur le rôle du MPO dans la région visée par l'Entente.

Le coordonnateur de l'Étude sur les récoltes a créé une base de données facile d'emploi pour consultation future par les CRR. On a engagé et formé des travailleurs qui recueilleront sur le terrain des informations sur les récoltes. Par ailleurs, la collecte de ces données dans les collectivités a débuté au printemps.

L'Office a traité de la question des permis de pourvoirie et des secteurs spéciaux de récolte dans la baie Keith du Grand lac de l'Ours; il a aussi appuyé les modifications de la *Loi sur la faune* territoriale visant à faciliter la mise à exécution des dispositions de l'Entente. Le Fonds de bourses d'étude et de formation a été établi en mai 1998. En outre, une série d'articles au sujet de l'activité de l'Office a été publiée sous le titre « The Bear Facts » dans le journal intitulé *Mackenzie Valley Viewer*.

L'ORRS (notamment le biologiste et le technicien de la faune) a collaboré étroitement avec le MRFDE et les CRR à l'exécution d'une série d'enquêtes et de recherches sur la faune, de même que d'une enquête sur le poisson. Voici certains de ces projets :

- première collecte de renseignements d'une année complète sur la population de mouflons blancs dans les monts Mackenzie;

- collecte, avec le soutien du CRR de Norman Wells, de renseignements sur les maladies et parasites des mouflons;
- pour la quatrième année de suite, baguage de sauvagines à Willow Lake, avec la participation du CRR de Tulita;
- étude de la dispersion des martres juvéniles financée par l'ORRS et réalisée avec la participation du CRR de Norman Wells;
- troisième année du programme visant à identifier les hardes de caribou de la toundra au moyen d'une analyse de l'ADN et à suivre le mouvement des caribous munis de colliers émetteurs; ce programme comprend la distribution d'affiches décrivant ces études aux collectivités du Sahtu;
- dénombrement des orignaux à Tulita financé par l'ORRS;
- sous la direction du MRFDE, mise sur pied du programme d'inventaire des forêts et de l'habitat faunique;
- achat d'un système d'information géographique et du logiciel ArcView pour le bureau de l'ORRS à Tulita;
- classification de la végétation dans la région visée par l'Entente au moyen d'images du satellite *Landsat*;
- création d'un programme de surveillance de l'indice de l'inconnu, cofinancé par l'ORRS.

4.4 Le Groupe de travail conjoint sur les lieux et les sites patrimoniaux du Sahtu

L'article 26.4.3 de l'Entente prévoit la création d'un groupe de travail conjoint sur les lieux et les sites patrimoniaux du Sahtu. Ce groupe est chargé d'étudier les éléments géographiques suivants et de formuler des recommandations au ministre ou à l'organisme gouvernemental en cause et au SSI à leur sujet : l'archipel Le Ramparts; les collines Scented Grass; le mont Grizzly Bear; les quartiers d'hiver de Sir John Franklin en 1825; la piste de Loon River–Fort Anderson; tout autre lieu ou site patrimonial auquel le groupe de travail peut reconnaître une valeur patrimoniale.

En 1998-1999, le groupe de travail s'était acquitté des obligations énoncées dans l'Entente. Le Comité de mise en œuvre a convenu de lui accorder une prolongation jusqu'au 31 août 1999 pour achever son rapport, lequel sera soumis aux observations de tous les intéressés (y compris des gouvernements et des organismes autochtones). Il comprendra des recommandations sur les 40 lieux et sites patrimoniaux dans la région visée par l'Entente. Les autres recommandations générales portent sur la création d'une institution culturelle du Sahtu qui pourrait poursuivre l'œuvre de ce groupe et aider à conserver la culture et le patrimoine du Sahtu.

4.5 L'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie

L'entrée en vigueur de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (LGRVM) le 22 décembre 1998 a fait de l'Office d'examen des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie (OEREVM) le principal organisme chargé de mener des évaluations environnementales dans cette vallée. L'Office a compétence sur toutes les terres de l'Arctique occidental sauf la région visée par la Convention définitive des Inuvialuit et le parc national Wood Buffalo. La

LGRVM se substitue à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) dans la vallée du Mackenzie, sauf dans des conditions particulières.

Avant l'entrée en vigueur de la *Loi*, le groupe de travail sur l'examen des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie avait pour mandat de paver la voie à l'OEREVM. Les informations ci-dessous portent donc à la fois sur l'action du groupe de travail du début de l'année financière jusqu'à sa dissolution en janvier 1999, et sur celle de l'Office depuis sa formation officielle le 22 décembre 1998.

Situés à Yellowknife, les bureaux de l'Office abritent cinq employés : un directeur administratif, deux agents d'évaluation environnementale, un agent des finances et de l'administration, et un agent des communications.

Activités touchées par la transition

Durant ses premiers mois d'existence, l'Office s'est consacré presque exclusivement aux projets d'exploitation dorénavant régis par la LGRVM (au lieu de la LCEE). L'article 159 de la LGRVM affirme que l'organisme de réglementation concerné doit consulter l'OEREVM avant de prendre une décision relative à de tels projets. L'Office a ainsi étudié et commenté 22 rapports, dont le plus important est une étude approfondie des mines de diamants de Diavik. Il prépare actuellement ses opinions sur cette étude. Cinq projets demeuraient en suspens à la fin de 1998-1999.

Examens préalables

L'Office a reçu 25 avis d'examens préalables des répercussions environnementales entre le 22 décembre 1998 et le 1^{er} avril 1999.

Lignes directrices provisoires sur l'évaluation des répercussions environnementales

Le groupe de travail a servi d'agent de liaison principal pour la préparation des « évaluations des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie », lignes directrices provisoires à l'usage des administrateurs, des promoteurs et des organismes de réglementation. Voici les organismes de réglementation qui ont participé à la rédaction de la section sur l'examen préalable : l'Office national de l'énergie (ONE), RNCAN, le MAINC, EC, le MPO, les offices des terres et des eaux du Sahtu et des Gwich'in, le groupe de travail sur les terres et les eaux de la vallée du Mackenzie, ainsi que le ministère des Transports et le ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique du GTNO. L'Office a publié ces lignes directrices en février 1999, en collaboration avec les autres organismes de réglementation chargés d'émettre et de délivrer les permis. L'Office va se servir pendant un an des lignes directrices existantes pour déterminer les changements qu'il convient d'apporter, puis il lancera des consultations publiques dans un an ou deux pour obtenir l'opinion des parties intéressées sur les changements et améliorations suggérées à ces lignes directrices.

Budget quinquennal

L'Office a préparé son budget quinquennal et l'a soumis au Comité de mise en œuvre du Sahtu. Selon ce budget, l'Office pourrait manquer d'argent pour réaliser certaines de ses activités, et ce, en raison du nombre et de l'importance des évaluations prévues. En conséquence, ce dernier cherchera des fonds supplémentaires.

Activités de l'Office

Les membres de l'Office ont participé à plusieurs séances d'orientation destinées à leur inculquer une meilleure compréhension du processus d'évaluation des répercussions environnementales et d'administration. Ses membres (ou ceux du groupe de travail, avant le 22 décembre 1998) ont assisté à la Conférence circumpolaire sur le développement durable qui s'est tenue à Whitehorse en mai 1998. Le président et le directeur administratif ont participé aux réunions sur la planification

du programme de surveillance des répercussions cumulatives, qui ont eu lieu à Edmonton en décembre 1998 et à Inuvik en janvier 1999.

Information publique

On a offert aux membres de l'OERVM la possibilité de tenir des séances d'information publique, d'assister à des réunions où ils ont pu diffuser des renseignements et de nouer des liens avec d'autres organismes. En réponse à des invitations, le groupe de travail ou l'Office a donné durant l'année des séances d'information lors de 10 tribunes, ateliers communautaires et conférences, et il a distribué en janvier 1999 un encart dans les journaux au sujet de l'Office et du processus d'évaluation environnementale.

L'an prochain

L'an prochain, l'Office fera entre autres l'évaluation environnementale des projets qui lui seront soumis par les responsables des examens préalables. Les évaluations en instance portent sur un projet d'abattage de bois d'œuvre, une demande de construction de gazoduc et une demande d'exploration de cheminées en kimberlite présentée par la mine de diamants de Diavik. L'Office donnera son opinion sur le rapport d'étude approfondie du projet Diavik à l'été 1999.

Des représentants de l'Office continueront à se rendre dans les collectivités pour expliquer son rôle et répondre aux questions des promoteurs. La consultation publique concernant les lignes directrices provisoires sur l'évaluation des répercussions environnementales débutera à la fin de l'année financière 1999-2000.

4.6 L'Office des terres et des eaux du Sahtu

Avant la promulgation de la LGRVM, en décembre 1998, et la formation officielle d'offices en application de cette loi, l'Office des terres et des eaux du Sahtu fonctionnait sous forme de groupe de travail en vertu des dispositions de la *Loi sur les sociétés* des T. N.-O. En janvier 1999, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a nommé à l'Office les membres désignés par le SSI, le GTNO et le gouvernement fédéral.

Voici certaines des réalisations du groupe de travail et de l'Office en 1998-1999 :

- en mai et en juin 1998, exécution d'un exercice de formation portant sur trois permis d'utilisation des terres et deux permis d'utilisation des eaux;
- participation aux réunions sur le passage à la LGRVM avec le personnel du MAINC et de l'Office des eaux des T. N.-O. à Yellowknife, et assistance à une séance intensive de formation avec l'équipe du passage à la LGRVM du MAINC à Fort Good Hope;
- en juillet, fin de la formation informatique du personnel;
- en août, embauche à temps partiel d'un étudiant pour l'été, en collaboration avec la Société foncière de Yamoga;
- assistance à une assemblée communautaire à Fort Good Hope;
- en septembre, assistance aux cours sur la rédaction des décisions et la tenue d'une audience;
- participation du personnel à une réunion du comité directeur des examens préalables à Yellowknife;

- assistance à deux exposés (par le président et le directeur administratif) sur la LGRVM à Yellowknife parrainés par le MAINC et l'OEREVM.

En mars 1999, l'Office a parrainé une séance technique de deux jours à Fort Good Hope destinée aux directeurs et aux membres des sociétés foncières du Sahtu. On a expliqué, au moyen d'applications actuelles et véritables, les méthodes et marches à suivre pour évaluer les demandes de permis d'utilisation des terres et des permis d'utilisation des eaux.

Après l'adoption de la LGRVM, l'Office a reçu les dossiers actifs ou courants de 14 permis d'utilisation des eaux et de 17 permis d'utilisation des terres, lesquels devaient être traités après leur transfert par le MAINC et l'Office des eaux des T. N.-O. De janvier au 31 mars 1999, on a soumis à l'Office des terres et des eaux du Sahtu trois autres demandes de permis d'utilisation des eaux et six autres demandes de permis d'utilisation des terres. Le 17 février 1999, il a délivré son premier permis d'utilisation des eaux.

Le groupe de travail s'est réuni plus souvent depuis un an pour acquérir la formation nécessaire sur la LGRVM et prendre les décisions relatives aux demandes particulières à la suite de la promulgation de la *Loi*. Des réunions ont eu lieu à Fort Good Hope et à Norman Wells. L'Office est persuadé que son effectif est prêt à administrer le processus de délivrance de permis d'utilisation des terres et de permis d'utilisation des eaux dans la région visée par l'Entente.

4.7 Le Conseil d'aménagement du territoire du Sahtu

La promulgation de la LGRVM en décembre 1998 a marqué la création du Conseil d'aménagement du territoire du Sahtu, qui a poursuivi l'œuvre du Groupe de travail sur l'aménagement des terres établi en application de la *Loi sur les sociétés* des T. N.-O.

Les activités du Conseil d'aménagement du territoire du Sahtu se sont articulées autour de quatre grands thèmes durant l'année financière 1998-1999 : établissement des institutions, rédaction d'une vision d'avenir, renforcement des capacités et sensibilisation.

Établissement des institutions

Tandis que le groupe de travail entamait sa première année de fonctionnement complète, les activités étaient axées sur l'adoption d'accords institutionnels susceptibles d'améliorer son efficacité. Deux réunions du groupe en 1998 (en avril et en août) ont été suivies par deux réunions du Conseil en 1999 (en janvier et en mars) dans différentes collectivités du Sahtu. On a ouvert un bureau à Fort Good Hope et embauché un planificateur principal, un spécialiste des ressources naturelles, un spécialiste en sciences sociales et un chef de bureau.

Vision d'avenir

Le groupe de travail a entrepris plusieurs activités de création d'une vision d'avenir afin de faciliter les progrès du Conseil vers la réalisation des objectifs qu'il s'était fixés. En novembre 1998, le groupe de travail a organisé un atelier de « planification des plans » à Tulita : les membres y ont étudié leur mandat, discuté des notions de participation communautaire, de groupes d'intervenants et d'intéressés, et élaboré un plan de travail initial. Le Conseil a préparé plusieurs documents de travail durant les premiers mois de 1999, de même que des stratégies et des plans de participation, de communication et de collecte d'informations.

Renforcement des capacités

Les activités de renforcement des capacités du Conseil ont compris l'embauche d'un personnel spécialisé et la participation à différents projets de formation, comme l'atelier de février sur la LGRVM et un atelier, au début de mars, sur le thème « création de votre conseil ».

Sensibilisation

Dans la région visée par l'Entente et dans l'ensemble des T. N.-O., le Conseil a effectué plusieurs activités pour sensibiliser les gens à son rôle et à son mandat :

- assistance à des conférences sur le projet de conservation « De Yellowstone au Yukon » et sur « Northern Forests — Northern Challenges »;
- assistance à un atelier sur les répercussions cumulatives dans la vallée du Mackenzie;
- rencontres avec des représentants du Conseil de l'aménagement du territoire gwich'in et avec le conseil de planification du Yukon;
- participation à l'élaboration de la stratégie sur les zones protégées dans les T. N.-O.;
- visites, par des représentants du Conseil, à deux écoles dans la région du Sahtu pour présenter la planification de l'aménagement des terres aux étudiants et enseignants; les visites aux trois dernières écoles sont prévues en juin 1999;
- préparation d'une brochure et d'un site web bilingues (anglais et slavey) pour faire en sorte que les gens et les organisations dans la région et hors d'elle prennent conscience du Conseil et de ses activités.

Par le biais de ces activités inscrites sous quatre thèmes, le Conseil estime avoir bâti une assise solide pour parvenir à son but : conserver, utiliser et aménager les terres du Sahtu de manière à protéger et à favoriser le bien-être actuel et futur des bénéficiaires du Sahtu, des résidents locaux et de tous les Canadiens.

5 Le Sahtu Secretariat Incorporated

Le Sahtu Secretariat Incorporated (SSI) a été formé par les sept sociétés foncières du Sahtu le 23 juin 1994, lors de l'adoption de la *Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Dénés et Métis du Sahtu*. Quatre sociétés foncières dénées et trois sociétés foncières métisses forment ce groupe de sept.

Le mandat du SSI est le suivant :

- aider tous ses membres à négocier et à conclure des ententes avec les gouvernements fédéral et territorial sur la mise en œuvre de l'entente globale;
- s'occuper des questions et des intérêts des Dénés et des Métis du Sahtu.

Le SSI participe à la mise en œuvre de l'Entente en désignant des membres aux conseils d'administration des organismes de mise en œuvre, en s'intégrant aux discussions sur le plan d'action pour le Nord et en gérant les paiements par le truchement de la Fiducie du Sahtu. De plus, le SSI coordonne les activités auxquelles participent les autres organismes désignés du Sahtu. Il veille aussi à ce que le gouvernement, l'industrie et le public soient au courant des fonctions des différents organismes de mise en œuvre, à l'égard par exemple de l'accès aux terres.

Le SSI est le seul organisme régional autochtone qui regroupe les Dénés et les Métis du Sahtu; c'est le point de contact utilisé par tous les ministères et organismes gouvernementaux pour se renseigner sur différentes questions : éducation, santé, environnement, autoroutes, faune, évolution

politique et développement économique. Le conseil d'administration du SSI a récemment réévalué, à l'occasion d'un examen de ses ressources financières et humaines, l'objet, les buts et les objectifs du SSI; il a en même temps clarifié ses relations professionnelles avec le Conseil des Dénés du Sahtu.

5.1 Le conseil d'administration

Voici les membres du conseil d'administration du SSI :

Ruby L. McDonald, Président
Edwin Erutse, Vice-président
Wilbert Kochon
Winter Lennie
Winston McNeely
Eddy McPherson (fils)
Raymond Taniton
Gordon Yakeleya

5.2 Le siège social

Le siège social du SSI est situé dans l'édifice Chief George Kodikin, dans la collectivité de Deline. L'immeuble abrite également le Conseil des Dénés du Sahtu et le Conseil d'inscription du Sahtu.

5.3 Les conseils des ressources renouvelables

Conformément à la section 13.9 de l'Entente, cinq conseils des ressources renouvelables (CRR) ont été créés. Ces derniers doivent conseiller l'ORRS et favoriser l'engagement local de la collectivité envers la préservation des ressources fauniques, de même qu'envers les recherches et les études sur leur exploitation et leur récolte.

En vertu de l'Entente, les organismes désignés des collectivités (sociétés foncières) doivent nommer un CRR dans chaque collectivité. En 1998-1999, les CRR suivants ont été actifs dans la région visée par l'Entente :

- le Conseil des ressources renouvelables de Colville Lake;
- le Conseil des ressources renouvelables de Deline;
- le Conseil des ressources renouvelables de Fort Good Hope;
- le Conseil des ressources renouvelables de Tulita;
- le Conseil des ressources renouvelables de Norman Wells.

Pendant l'année financière, les CRR ont collaboré avec l'ORRS à l'Étude sur les récoltes d'animaux sauvages dans la région visée par l'Entente.

5.4 La propriété des terres

Le SSI ne possède pas de terres. Il importe de savoir que toutes les terres visées par l'Entente appartiennent aux sociétés foncières des districts de Deline, de Tulita et de K'asho Got'ine, et que :

- la Société foncière de Deline possède toutes les terres du district de Deline;
- dans le district de Tulita, les terres visées par l'Entente appartiennent à la Société du district de Tulita, qui regroupe la Société foncière de Tulita, la Société foncière métisse de Fort Norman et la Société foncière Ernie-McDonald;
- dans le district de Fort Good Hope, les terres visées par l'Entente appartiennent à la Société foncière de district K'asho Got'ine, qui comprend la Société foncière de Yamoga, la Société foncière métisse de Fort Good Hope (l'Association n° 54), et la Société foncière Ayoni Keh.

5.5 La Fiducie du Sahtu

Cette fiducie a été créée par les sept sociétés financières admissibles aux indemnités et aux redevances prévues à l'Entente. Le 6 septembre de chaque année, le gouvernement fédéral fait au SSI un versement au titre du chapitre 8, lequel est déposé dans la Fiducie du Sahtu. Celle-ci est gérée à parts égales par deux gestionnaires de fonds, sous la direction du SSI. Deux fois par an, le revenu et les intérêts obtenus par la Fiducie sont versés (moins les frais applicables) aux sept sociétés foncières en fonction du nombre d'habitants. À la fin de l'année financière, les fonds en fiducie s'élevaient à 42 millions de dollars, et la Fiducie avait rapporté un revenu net de 5 177 000 \$.

5.6 Les mesures économiques

Au chapitre 12 de l'Entente, le gouvernement fédéral s'est engagé à rencontrer le SSI tous les trois ans en vue d'évaluer l'efficacité des programmes liés aux dispositions sur les mesures économiques.

Conformément à une recommandation faite lors d'une réunion tenue à Edmonton (Alberta) en 1999, on a créé un groupe de travail sur les mesures économiques chargé de clarifier le chapitre 12 et de préparer le cadre d'évaluation des progrès de la mise en œuvre de ses dispositions. Ce groupe s'est réuni une fois de plus durant la période de référence 1998-1999.

5.7 Les secteurs spéciaux de récolte

Le chapitre 13 et le volume II de l'Entente ont défini des secteurs spéciaux de récolte pour le poisson, l'original et le gibier à plumes (canards et oie). Le MPO soutient que les 28 secteurs spéciaux de récolte du poisson sont ouverts à quiconque détient un permis de pêche; le SSI n'est pas d'accord. De même, le SSI s'oppose à l'interprétation du chapitre donnée par le MRFDE, selon laquelle tout chasseur pourvu d'un permis de chasse générale peut chasser dans les secteurs spéciaux de récolte de l'original. D'après le conseil d'administration du SSI, l'interprétation des dispositions sur la récolte doit être soumise à l'arbitrage.

5.8 L'amendement du règlement d'application de la *Loi sur la faune*

Tout au long de la période de référence, le SSI a consulté le MRFDE sur les modifications proposées du règlement d'application de la *Loi sur la faune*. Le MRFDE a rencontré certains des CRR et le SSI a encouragé la tenue de plus vastes consultations avec toutes les collectivités du Sahtu.

5.9 Le comité de formation Yamoria

Des membres des trois sociétés foncières de district représentent le SSI au sein du comité de formation Yamoria. Ce comité vérifie si les demandes de financement présentées respectent les conditions de l'entente conclue avec Développement des Ressources humaines Canada (DRHC). Le 31 mars 1999, cette entente a été remplacée par la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones, signée en avril 1999.

5.10 Le Sommet autochtone

Le Sommet autochtone de l'Ouest des T. N.-O., fondé en janvier 1995, est une tribune où se réunissent les dirigeants des gouvernements et organisations suivants : nation dénée, Nation métisse des T. N.-O., Inuvialuit Regional Corporation, conseil tribal des Gwich'in, Dogrib signataires du Traité n° 11, alliance du North Slave, gouvernement du territoire d'Akaitcho, conseil tribal du South Slave et SSI.

Les dirigeants du Sommet ont participé au Groupe de travail constitutionnel (GTC), qui avait pour mandat de créer des modèles d'une constitution et une forme de gouvernement pour le nouveau territoire de l'Ouest formé après la création du Nunavut. En avril 1998, le GTC a publié un guide, intitulé *Common Group*, qui présente deux façons différentes de gérer l'ouest des T. N.-O. : la méthode « combinée » et la méthode « de gouvernement à gouvernement ». Tout au long de l'été 1998, le GTC a consulté les collectivités au sujet de ce guide. On croyait que les consultations mèneraient à une conférence et à un vote au début de 1999. Toutefois, le GTC a interrompu ses activités au début de 1999, tant pour des raisons de financement que parce que le MAINC avait proposé une autre tribune intergouvernementale et que certains dirigeants autochtones avaient manifesté la volonté de se concentrer sur leurs processus de revendications territoriales et d'autonomie gouvernementale.

Les dirigeants du Sommet ont participé à d'autres projets, comme le Groupe de travail sur le droit inhérent, la Western Leaders' Coalition et la Commission sur les limites des circonscriptions électorales. Le Sommet n'est plus engagé collectivement dans un projet ou un processus. Les membres, à qui on avait recommandé de mettre un terme aux opérations financières de l'organisation, en ont interrompu le fonctionnement dès le 1^{er} août 1999.

5.11 Les négociations sur l'autonomie gouvernementale de Deline

L'Entente prévoit la négociation d'accords d'autonomie gouvernementale qui seront mis en vigueur au moyen de lois fédérales. Les dispositions qui se rapportent à l'autonomie gouvernementale figurent au chapitre 5 et à l'Annexe B de l'Entente.

En application de cette annexe, la Société foncière de Deline s'est lancée dans la série d'activités suivante :

- négociation d'une entente sur le processus d'accès à l'autonomie gouvernementale;
- négociation d'un plan de travail interne annuel, d'un calendrier et de modalités de financement;
- négociation des questions inscrites dans l'entente proposée sur le processus;
- paraphe de l'entente de principe;
- ratification de l'entente définitive.

En 1998-1999, l'entente sur l'autonomie gouvernementale proposée par la Société foncière de Deline comportait les parties suivantes :

- entente auxiliaire sur les structures d'administration;
- entente auxiliaire sur les élections;
- entente auxiliaire sur les citoyens;
- entente auxiliaire sur l'éducation (K-12);
- entente auxiliaire sur la transition;
- entente auxiliaire sur les dispositions générales.

En outre, les parties à l'entente ont entamé des discussions préliminaires sur l'entente auxiliaire avec le gouvernement local.

5.12 La *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*

Le SSI a participé (par téléconférence) à une présentation donnée au Comité du Sénat canadien sur le projet de loi C-6, celui qui a donné naissance à la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*.

Le SSI siégeait au groupe de travail les terres et les eaux du Sahtu, au groupe de travail sur la planification de l'aménagement du Sahtu, ainsi qu'au groupe de travail sur l'examen des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie avant que ces groupes soient dissous à la suite de la promulgation de la LGRVM.

6 Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

En 1998-1999, les activités du GTNO qui se rapportent au plan de mise en œuvre et aux accords de financement connexes ont mis en cause les ministères (y compris les ministères d'État) suivants : Affaires autochtones; Ressources, Faune et Développement économique; Éducation, Culture et Emploi; Justice; Travaux publics; Transports.

6.1 Le ministère des Affaires autochtones

Comme les années précédentes, le ministère des Affaires autochtones a coordonné les activités de mise en œuvre du GTNO, lesquelles comprennent la liaison avec le SSI, le gouvernement fédéral et le GTNO, la préparation de rapports d'étape à l'intention du Comité de mise en œuvre et la préparation de la composante du rapport annuel qui concerne le GTNO.

Le Ministère siégeait à trois groupes concernés par l'Entente et le Plan de mise en œuvre. Il représentait le GTNO au Comité de mise en œuvre, fournissait conseils et assistance au groupe de travail sur les terres et les eaux du Sahtu avant sa dissolution en février 1999, et représentait le GTNO dans un groupe de travail chargé d'entreprendre l'examen général quinquennal de la mise en œuvre de l'entente du Sahtu.

Activités liées aux mesures économiques

Les fonctionnaires du Ministère ont coordonné la réunion sur les mesures économiques triennales du GTNO. De son côté, le GTNO a rencontré le SSI, le conseil tribal des Gwich'in et des fonctionnaires fédéraux afin de discuter des dispositions des ententes du Sahtu et des Gwich'in portant sur ces mesures. L'une des recommandations issues de la réunion a été de créer un groupe de travail chargé de clarifier les chapitres des ententes qui traitent des mesures économiques et d'élaborer un cadre permettant d'évaluer les progrès de la mise en application des dispositions de ces chapitres.

Négociations sur l'autonomie gouvernementale de Deline

Conformément au chapitre 5 et à l'Annexe B de l'Entente, le Ministère a participé aux négociations sur l'autonomie gouvernementale en cours avec la collectivité de Deline. Le 14 octobre 1998, les trois parties ont signé une entente sur le processus fixant les échéances des négociations, la méthode et les sujets à négocier.

6.2 Le ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique

Pour ses activités de recherche et de gestion, le MRFDE a continué à œuvrer en partenariat avec le SSI, l'ORRS, les CRR et les bénéficiaires de l'Entente. Des progrès dans la création de lieux historiques nationaux et d'un plan de gestion du parc territorial proposé pour le sentier Canol et le canyon Dodo ont été enregistrés. Le MRFDE a en outre offert aux bénéficiaires des emplois et une formation dans le domaine de la gestion des ressources.

Projets de recherche et de gestion

En 1998-1999, plusieurs projets conjoints de recherche et de gestion de la faune ont été exécutés grâce au financement et à l'aide de l'ORRS.

Le mouflon blanc

En collaboration avec l'ORRS, le MRFDE a lancé un projet de longue durée visant à évaluer les populations de mouflons blancs dans quatre zones des monts Mackenzie. Les équipes sur le terrain comprennent deux bénéficiaires choisis par les CRR de Tulita, de Norman Wells et de Fort Good Hope. Ces équipes ont reçu la formation nécessaire avant de recueillir des données. Le projet a bénéficié de l'aide de spécialistes provenant des États-Unis et de la Saskatchewan.

L'original

Grâce aux fonds fournis par le MRFDE et l'ORRS, on a effectué un relevé aérien des originaux pour en évaluer les populations.

Projet d'un système d'information géographique

Le MRFDE et l'ORRS ont poursuivi les travaux pluriannuels entamés en 1997-1998. Ceux-ci visaient à répondre aux besoins de systèmes d'information géographique (SIG), des différents comités, conseils, sociétés et autres organismes de gestion des ressources dans la région visée par l'Entente. Ce projet est cofinancé par l'ORRS et le MRFDE (gestion des forêts, région du Sahtu).

La sauvagine

On a terminé avec succès la quatrième année d'un projet de baguage de la sauvagine. Ce projet, qui s'inscrit dans le Programme de baguage de l'Amérique du Nord, est le fruit d'une collaboration entre le United States Fish and Wildlife Service, le Pacific Flyway Council et le MRFDE.

Le plan de gestion de la harde de caribous du lac Bluenose

Le MRFDE a distribué une deuxième ébauche de plan de gestion de la harde de caribous du lac Bluenose à toutes les parties intéressées dans le but d'obtenir leurs commentaires. Ce plan devrait être parachevé au début de l'an prochain.

Autres activités

La division de la gestion forestière du MRFDE a lancé le projet d'herbier du Sahtu, dont le but est de nommer et de classer environ 200 plantes de la région du Sahtu. Le Ministère a retenu par contrat les services d'un consultant bénéficiaire qui classera ces plantes selon leurs emplois médicinaux et modes de préparation, de récolte et de conservation. On attend un rapport complet sur ce projet au début de l'année prochaine.

La planification des activités de gestion du parc territorial proposé pour le sentier Canol et le canyon Dodo se poursuit en vertu d'une entente de cogestion entre le MRFDE, la Société foncière du district de Tulita et le SSI. La société foncière et le SSI étudient l'ébauche du plan.

6.3 Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi

Un représentant de la division de la culture et du patrimoine du ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi a été désigné par le GTNO au Groupe de travail conjoint sur les lieux et les sites patrimoniaux. Conformément à l'article 26.4.3 de l'Entente, ce groupe de travail a la responsabilité d'examiner les lieux et les sites patrimoniaux et de faire des recommandations au ministre approprié. Il a élaboré un projet de recherche communautaire visant à recueillir des renseignements pertinents. En 1998-1999, le Groupe a rédigé des recommandations sur les sites patrimoniaux à l'intention du gouvernement et entamé un rapport détaillé sur son travail qui devrait être terminé vers la mi-1999. Le Ministère a fourni régulièrement des conseils au sujet des répercussions que les activités d'exploitation pourraient avoir sur les sites patrimoniaux.

6.4 Le ministère de la Justice

La division juridique du ministère de la Justice a continué à fournir des conseils et de l'aide juridique relatifs à toute une série de questions qui se rapportent à la mise en œuvre de l'Entente, notamment les suivantes :

- la négociation d'ententes d'échange de terrains et d'accès pour un projet de construction d'un pont à Canyon Creek;
- les travaux sur des modifications proposées de l'Entente visant à clarifier les conséquences des échanges de terrains;
- l'examen des brochures d'information;
- la réévaluation des questions fauniques.

En vertu de l'article 19.3.5 de l'Entente, le Bureau d'enregistrement des droits immobiliers du GTNO doit délivrer des certificats de titre pour toutes les parcelles municipales qui ont été arpentées et pour plusieurs autres sites particuliers. Les plans d'arpentage de toutes les parcelles municipales ont été enregistrés et des certificats de titre ont été délivrés pour toutes les parcelles municipales à l'exception de trois. Treize plans d'arpentage de sites particuliers ont été enregistrés; on a aussi délivré sur demande quatre certificats de titre. En outre, 43 plans d'arpentage de parcelles de terres visées par l'Entente qui constituent des frontières ont été enregistrés.

La division législative a préparé un projet de loi, destiné à modifier la *Loi sur la faune* de manière qu'elle prenne acte de l'Entente. Ce projet a été adopté en décembre 1998. On a fini d'apporter à la réglementation sur la faune différents amendements rendus nécessaires par la nouvelle délimitation des unités, zones et régions de gestion des ressources fauniques dans la région visée par l'Entente.

6.5 Le ministère des Travaux publics et des Services

Pour respecter les dispositions de l'Entente sur les mesures économiques, ainsi que les politiques et procédures préférentielles du GTNO destinées à optimiser les possibilités d'emploi et les occasions d'affaires locales, régionales et nordiques, le ministère des Travaux publics et des Services a négocié avec Sahtu Contractors Ltd. un contrat de réapprovisionnement hivernal de carburant en vrac pour Tulita, Deline et Fort Good Hope pendant trois ans (de 1999 à 2001). Le réapprovisionnement d'hiver de 1999 a été réalisé avec succès.

6.6 Le ministère des Transports

Conformément aux dispositions de l'article 19.1.5 de l'Entente, le ministère des Transports avait convenu, pour accélérer la construction d'un pont pour la route d'hiver, d'échanger des terres dans la région de Canyon Creek avec la Société foncière du district de Tulita. Or l'Entente est muette sur la question de savoir, quand des terres sont échangées avec le gouvernement, quel est le statut de ces dernières terres, ainsi que celui des terres que le gouvernement remet à des organismes désignés du Sahtu. On a donc rédigé une modification de l'Entente précisant que toutes les terres appartenant à un organisme désigné du Sahtu à la suite d'un tel échange deviennent des terres visées par l'Entente. Des représentants du SSI, du gouvernement fédéral et du GTNO se sont rencontrés pour discuter de cette question; une modification officielle devrait être présentée aux parties en 1999.

7 Le gouvernement du Canada

7.1 Les lois et les règlements

La promulgation de la LGRVM, le 22 décembre 1998, a enfin marqué l'exécution de l'obligation — prévue dans l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu et dans l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in — d'instituer par voie législative un système de gestion intégrée des ressources dans la vallée du Mackenzie. Dans chaque région visée par un règlement, deux entités régionales ont été structurées : les conseils d'aménagement du territoire et les offices des terres et des eaux. On a en outre créé deux offices ayant compétence sur l'ensemble de la vallée : l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (OEREVM) et l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie. Ce dernier sera institué lors de la promulgation de la Partie IV de la LGRVM.

7.2 L'activité économique et l'emploi

Développement des ressources humaines Canada

Le chapitre 12 de l'Entente énonce les obligations dont le gouvernement fédéral doit s'acquitter pour atteindre les objectifs des programmes de développement économique dans la région visée par l'Entente; les alinéas 12.1.2c) et d), en particulier, traitent des possibilités d'emploi et de formation pour les bénéficiaires.

En 1998-1999, DRHC a continué à financer l'élaboration et la prestation de programmes d'entrée sur le marché du travail pour les résidents du Sahtu. En vertu de l'entente bilatérale régionale (EBR), le Sahtu a indiqué les besoins de formation des membres dans la région visée par l'Entente pour

le marché du travail local, puis préparé et donné des programmes de formation pour répondre à ces besoins. En 1997-1998 et en 1998-1999, le Sahtu a reçu un total de 1 294 272 \$ pour financer ces programmes.

L'EBR entre DRHC et les bandes du Sahtu a expiré le 31 mars 1999. Le processus de conclusion des EBR fait actuellement l'objet d'une évaluation dont les résultats devraient être publiés à l'été de 1999. Le 1^{er} avril 1999, l'ancienne entente sera remplacée par un nouvel accord global relevant de la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones : celle-ci intègre les programmes de travail des EBR précédentes et les programmes pour les jeunes, les soins aux enfants et aux personnes handicapées, et le renforcement des capacités.

Affaires indiennes et du Nord Canada

Dans le cadre du programme de financement des conseils tribaux, le Conseil des Dénés du Sahtu a reçu une contribution de 547 096 \$ pour offrir à ses Premières nations membres des services de soutien dans les domaines du développement économique, de la gestion financière et de l'administration des bandes. Le Conseil demeure un participant à part entière au programme de financement des Organismes de développement économique communautaire du MAINC, lequel verse 168 634 \$ à chaque Première nation admissible pour qu'elle finance des activités conformes à ses objectifs économiques et d'emploi. On consulte aussi le Conseil sur tous les projets de développement économique applicables au Sahtu.

Une somme de 20 000 \$ a été versée à Sahtu Oil Inc. dans le cadre du Programme de négociation de l'accès aux ressources (PNAR) afin de négocier un projet de forage en coentreprise avec Akita Drilling de Calgary. Sahtu Oil Inc. a aussi reçu une contribution de 1 275 \$ pour compenser les frais juridiques de constitution d'une nouvelle société (créée par le comité pétrolier et gazier des Dénés et Métis du Sahtu) en vue de saisir les débouchés liés à l'exploitation du pétrole et du gaz.

En vertu d'une entente, la Première nation de Behdzi Ahda (Colville Lake) a eu droit à une contribution de 4 500 \$ pour rencontrer des sociétés d'exploration et nouer des relations avec elles.

Lors de la réunion annuelle du comité mixte sur la réserve prouvée de Norman Wells, tenue afin d'examiner les activités menées en application de l'entente sur la réserve prouvée, Imperial Oil a étudié l'exploitation de ce secteur durant l'année, ainsi que l'emploi et la formation des bénéficiaires du Sahtu à Norman Wells.

Industrie Canada

Entreprise autochtone Canada (EAC), d'Industrie Canada, n'était pas jusqu'ici satisfaite de la prestation de son programme dans la région visée par l'Entente. L'organisme a donc pris des mesures correctives : en 1998-1999, il a lancé une campagne dynamique dans les T. N.-O. pour expliquer son programme et ses priorités stratégiques. Bien que la campagne ne cible pas la région visée par l'Entente en particulier, on estime qu'elle y suscitera de l'intérêt.

EAC a promu ses programmes par le biais des Western Arctic Business Development Services et du Centre d'aide aux entreprises du Sahtu, organismes qui font partie du réseau d'aide au développement des collectivités, mais qui fonctionnent exclusivement dans les régions des Gwich'in et du Sahtu dans les T. N.-O. En 1998-1999, cette promotion a donné des résultats modestes qui devraient faire boule de neige dans l'année à venir.

L'Office national de l'énergie

Le chapitre 24 de l'Entente confère à l'Office national de l'énergie (ONE) des responsabilités particulières touchant l'expropriation de terres visées par l'Entente, lorsqu'il est dans l'intérêt public d'y installer soit des conduites pour l'acheminement des combustibles, soit des lignes de transport pour l'électricité. L'Office n'a participé à aucune activité relative au chapitre 24 en 1998-1999.

Le personnel de l'ONE a participé à plusieurs activités destinées à faciliter la mise en application de la LGRVM. Il s'est également joint à un groupe de travail avec les offices des terres et des eaux du Sahtu et des Gwich'in et l'Office d'examen des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie (OEREVM), en vue d'élaborer des lignes directrices sur les examens préalables. Le personnel a consulté l'OEREVM au sujet de ses lignes directrices provisoires sur les répercussions environnementales, de même que sur la coordination des processus d'évaluation.

L'ONE a fourni à l'Office des terres et des eaux du Sahtu des informations sur les séismes et les demandes de forage, vu que cet office est désormais un organisme de réglementation en vertu de la LGRVM.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a continué à publier dans MERX (service national d'appel d'offres par voie électronique) les occasions d'approvisionnement qui se présentent dans la région visée par l'Entente, et à répondre à ses exigences en faisant part aux Dénés et aux Métis du Sahtu de ces occasions. Un exemplaire de l'avis de marchés est envoyé par télécopie au SSI quand il s'agit de biens, de services ou d'une construction destinés au Sahtu.

7.3 La gestion de l'environnement et des ressources fauniques

Service canadien de la faune

En 1998-1999, le Service canadien de la faune (SCF) a participé à différentes activités de gestion de la faune.

Étude sur les récoltes d'animaux sauvages dans la région visée par l'Entente

Le SCF, qui fait partie du groupe de travail sur l'Étude sur les récoltes, a contribué à la conception et à la mise en œuvre continue de cette étude.

Récolte des oiseaux migrateurs considérés comme gibier

En siégeant à l'ORRS, le SCF peut informer l'Office de tout changement aux règlements sur les oiseaux migrateurs qui pourrait toucher les Dénés et les Métis du Sahtu. Le SCF fournit aussi à l'ORRS des statistiques sur la récolte annuelle des oiseaux migrateurs, recueillies par son personnel et par le United States Fish and Wildlife Service. Grâce à l'Étude, l'ORRS devrait être en mesure de déterminer la récolte totale permise d'oiseaux migrateurs.

Gestion des espèces migratrices

Le SCF siège au groupe de travail sur les oies de l'Arctique, qui fait partie du Projet conjoint sur les oies de l'Arctique (PCOA), et traite de la surpopulation d'oies des neiges dans l'Arctique, surtout dans le centre de cette région. Les Dénés et Métis du Sahtu chassent cette oie dans l'ouest de l'Arctique, où elle semble moins abondante. Toutefois, l'ORRS a été tenu au courant de cette question. Le PCOA est un organisme de collaboration Canada-États-Unis qui assure la coordination de la gestion et de la recherche sur l'oie dans les deux pays.

Le SCF a tenu l'ORRS au courant des progrès des négociations entre le Canada et les États-Unis visant à modifier la Convention concernant les oiseaux migrateurs de manière à permettre aux Autochtones du Nord, y compris aux Dénés et aux Métis du Sahtu, de chasser la sauvagine au

printemps. Les assemblées législatives canadienne et américaine ont minutieusement élaboré un protocole de modification de la Convention. Une fois que les deux pays auront ratifié les changements, le SCF commencera à amender les règlements connexes. L'ORRS a en outre été mis au courant de son rôle futur dans l'amendement des règlements touchant les T. N.-O.

On a renseigné périodiquement l'ORRS au sujet du règlement fédéral sur la grenaille non toxique qui est entré partiellement en vigueur à l'automne de 1997 et qui le sera entièrement en septembre 1999. On a amplifié les activités de relations publiques en distribuant des brochures aux collectivités nordiques et en recourant aux médias.

Grâce à sa participation aux différents comités du Flyway Council, au Plan nord-américain de gestion de la sauvagine et à d'autres projets internationaux, le SCF collabore étroitement à la gestion des espèces migratrices qui franchissent les frontières. L'ORRS s'informe des problèmes découlant de ces projets internationaux qui pourraient affecter les Dénés et les Métis du Sahtu.

Mesures législatives sur les espèces menacées

Signataire de la Convention sur la biodiversité et d'autres mesures de conservation internationales, le Canada est tenu de prendre des mesures qui garantissent la viabilité de toutes les espèces fauniques sur son territoire. Pour ce faire, il avait rédigé de nouveaux textes législatifs par le truchement du SCF. Toutefois, ces derniers n'ont pu être adoptés en raison de la dissolution du dernier Parlement. Le SCF élabore donc à l'heure actuelle de nouvelles mesures législatives sur les espèces menacées. L'ORRS a participé directement aux travaux actuels et aux précédents par voie de bulletins réguliers et d'une assistance aux ateliers et aux réunions. L'atelier le plus récent sur le sujet qu'a parrainé le SCF a eu lieu à Yellowknife en décembre 1998.

Examen des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie

Depuis la promulgation de la LGRVM, le SCF a fourni à l'Office des terres et des eaux du Sahtu des conseils sur l'évaluation environnementale de différentes activités d'exploitation menées dans la région visée par l'Entente. Le SCF a en outre fourni des conseils et des informations à l'OEREVM sur plusieurs questions touchant les procédures et l'environnement.

Pêches et Océans

En 1998-1999, le MPO a parrainé la prise des relevés de 10 cours d'eau servant de routes d'hiver dans la région visée par l'Entente, dont cinq ont fait l'objet d'une analyse détaillée.

7.4 Le Patrimoine canadien

Selon le chapitre 17 de l'Entente, le ministère du Patrimoine canadien doit préparer une documentation publique sur les zones protégées, ainsi que sur les ressources, installations et projets patrimoniaux, qui permette de bien faire connaître la culture et l'histoire des Dénés et des Métis du Sahtu. L'organisme Parcs Canada du Patrimoine canadien a terminé ses consultations avec les aînés de Deline concernant la rédaction des textes destinés aux lieux historiques nationaux situés à Pêcherie Deline–Fort Franklin, au mont Grizzly Bear et dans les collines Scented Grass. Il s'agit de textes interprétatifs multilingues à inscrire sur des plaques et des panneaux qui seront installés dans la collectivité. On planifie en outre la cérémonie pour leur dévoilement, qui aura lieu le 14 août 1999 à Deline.

Le Groupe de travail sur les lieux et sites patrimoniaux du Sahtu et les responsables de la stratégie sur les zones protégées dans les T. N.-O. n'ont pas encore fourni de conseils sur les questions de protection des terres, y compris sur l'établissement de zones protégées. Ce groupe de travail a mené une recherche dans les collectivités, dressé une liste de lieux et sites patrimoniaux et rédigé une ébauche assortie de recommandations. À la fin de 1998-1999, le groupe de travail

envisageait de procéder à une dernière révision du rapport; il prévoit actuellement le soumettre au milieu de 1999, avec des recommandations, aux ministres en cause et au SSI.

Parcs Canada appuie la participation active des bandes du Sahtu à la conservation et à la gestion des ressources patrimoniales de ce territoire; il collabore avec la collectivité de Deline à la préparation d'une déclaration sur l'intégrité culturelle du Fort Franklin et de la Pêcherie Deline, ainsi que du mont Grizzly Bear et des collines Scented Grass. Un atelier local à l'automne de 1999 viendra appuyer toute cette activité (en 1995-1996, des artefacts recueillis à l'occasion de fouilles dans les deux derniers sites ont été conservés selon les normes professionnelles; ils se trouvent à l'heure actuelle au Centre du patrimoine septentrional du Prince de Galles).

Affaires indiennes et du Nord Canada

La *Loi sur les terres territoriales* des T. N.-O. oblige les organismes concernés à tenir compte des ressources patrimoniales avant de délivrer des permis d'utilisation des terres. On envisage actuellement de réviser le règlement sur les sites archéologiques dans les T. N.-O. Le 22 décembre 1998, cette responsabilité est échue à l'Office des terres et des eaux du Sahtu.

7.5 La gestion des terres et des eaux

Affaires indiennes et du Nord Canada

Avec les différents groupes de travail, les bureaux régionaux du MAINC ont préparé l'adoption de la LGRVM et ils ont assuré des services techniques spécialisés au groupe de travail sur l'examen des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie. Avec l'entrée en vigueur de la LGRVM, les responsabilités du MAINC en gestion des ressources consacrées à la planification de l'aménagement des terres, en utilisation des terres et en réglementation des eaux dans la région visée par l'Entente sont passées aux nouvelles institutions de gouvernement populaire, soit le Conseil d'aménagement du territoire du Sahtu et l'Office des terres et des eaux du Sahtu. Le rôle du MAINC a été modifié, c'est-à-dire que le Ministère se charge maintenant des examens préalables et doit offrir à l'interne un guichet unique pour les évaluations environnementales que doit effectuer l'OERVM. Récemment institué par la LGRVM, cet office a reçu le mandat de protéger l'environnement contre les répercussions graves des projets de mise en valeur de même que de veiller au bien-être social, culturel et économique des résidents et collectivités dans la vallée du Mackenzie.

Le MAINC demeurera responsable de l'administration des terres de la Couronne en vertu de la *Loi sur les terres territoriales*, du *Règlement sur les terres territoriales*, du *Règlement sur l'exploitation de carrières territoriales* et du *Règlement sur l'exploitation minière au Canada*. Il continuera aussi à fournir des services d'inspection et d'application des modalités de toutes les autorisations accordées aussi bien par lui que par les nouvelles institutions de gouvernement populaire.

Pour assurer une transition souple entre l'ancien régime et le nouveau, le MAINC s'est par-dessus tout efforcé de renseigner le grand public et le secteur privé au sujet des activités de ces organismes par le biais de documents écrits et de personnes-ressources. Des employés ont mis à jour les trousseaux d'information préparés l'année financière précédente. Ils y ont ajouté des fiches sur chaque office et sur le groupe de travail sur les terres et les eaux de la vallée du Mackenzie, une description des changements apportés au processus de réglementation des terres et des eaux, une explication des liens entre les offices, des feuillets sur la LRGVM; une liste de personnes-ressources ainsi qu'un organigramme du nouveau système de gestion des ressources de la vallée du Mackenzie.

Les ressources en sable et en gravier

On a préparé et mis en application de nouvelles procédures pour faire rapport des redevances provenant des carrières de sable et de gravier.

Les déchets dangereux

Le Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord du MAINC a fourni les sommes que voici pour s'attaquer aux contaminants dans la région visée par l'Entente :

- 36 000 \$ au Conseil des Dénés du Sahtu (troisième année de financement) pour un coordonnateur des questions relatives aux contaminants dans la région du Sahtu;
- 59 000 \$ au Conseil des Dénés du Sahtu pour surveiller les contaminants chez le caribou des bois et l'original.

L'aménagement du territoire

Le personnel régional du MAINC a assisté aux réunions du Groupe de travail sur l'aménagement du territoire du Sahtu durant son mandat (mars à décembre 1998) et il a fourni sur demande de l'aide et des conseils techniques.

Utilisation des terres et des eaux

La Division de l'administration des terres au MAINC a veillé à ce que le groupe de travail sur les terres et les eaux du Sahtu dispose de toute la documentation et de l'information voulues pour fonctionner une fois que la LGRVM serait adoptée et que l'Office des terres et des eaux du Sahtu serait institué. Tous les permis d'utilisation des terres délivrés entre l'adoption de la loi de mise en œuvre et l'institution de cet office l'ont été avec l'assentiment des sociétés foncières du Sahtu. Pour donner le temps aux sociétés foncières de procéder à un bon examen, la période d'étude des demandes de permis d'utilisation des terres de la Couronne a été prolongée jusqu'au maximum, soit les 42 jours au terme desquels une décision doit être rendue.

Ressources naturelles Canada

Arpentage des terres

RNCan a la responsabilité d'arpenter les terres du Sahtu (conformément au projet 19.5 du Plan de mise en œuvre) ainsi que de préparer les plans et de les remettre au Bureau d'enregistrement des droits immobiliers. Voici les arpentages effectués entre 1994 et la fin de 1998-1999 :

- Annexe I : terres du Sahtu, à l'exclusion des minéraux.
72 des 173 parcelles (soit 41,6 p. 100);
- Annexe II : terres du Sahtu, à l'exclusion des minéraux.
0 des 9 parcelles (soit 0 p. 100);
- Annexe III : terres du Sahtu, y compris les minéraux.
30 des 39 parcelles (soit 76,9 p. 100);
- Annexe IV : sites particuliers
41 des 41 parcelles (soit 100 p. 100);
- Annexe XVI : terres municipales du Sahtu non arpentées (5 collectivités)
(soit 100 p. 100).

Le projet de formation des Autochtones

Le bureau de Yellowknife de la Division des levés officiels de RNCan a parrainé un cours d'une semaine sous le thème « systèmes et processus d'arpentage des terres du Canada » à l'intention des personnes administrant des terres revendiquées situées dans l'ouest de l'Arctique. Le cours a été donné du 15 au 19 février 1999 en partenariat avec le collège Aurora, à son campus de Yellowknife. Seize personnes y ont participé : elles représentaient les sociétés foncières de K'ahsho

Got'ine, Yamoga, Deline, Tulita, Ayoni Keh et Ernie McDonald, sises dans les limites du territoire couvert par l'Entente; l'Office des terres et des eaux des Gwich'in; les hameaux d'Aklavik, Tuktoyaktuk et Fort McPherson; et l'administration foncière gérant les terres visées par la Convention définitive des Inuvialuit.

Les sujets abordés comprenaient les lois et règlements sur l'arpentage des terres du Canada, l'administration et l'enregistrement des terres, l'attribution de marchés, le processus de réglementation, la planification communautaire, les levés et la cartographie, l'interprétation des plans d'arpentage et les systèmes d'information géographique.

Les cours ont été donnés par des représentants de la Division des levés officiels, RNCan; du MAINC; des Affaires municipales et communautaires, GTNO; et du Bureau d'enregistrement des droits immobiliers, ministère de la Justice, GTNO. Des visites ont été faites à tous ces ministères.

7.6 Revenu Canada

Les responsabilités de Revenu Canada relativement à l'Entente comprennent la prestation d'informations générales sur les incidences fiscales pour les sociétés de gestion des indemnités, et la préparation d'un document d'information sur ce sujet. La préparation de ce document (qui traite d'aspects fiscaux apparentés dans l'entente du Sahtu et l'entente des Gwich'in) a été retardée, mais il est en cours d'approbation et de révision; une version définitive est attendue sous peu. Quand il sera prêt, l'avant-projet définitif sera soumis à l'examen du SSI.

7.7 Les autres activités de mise en œuvre

Surveillance des répercussions cumulatives

L'Entente prévoit la création d'une méthode de surveillance des répercussions cumulatives des utilisations des terres et des eaux sur l'environnement de la vallée du Mackenzie. Un atelier tenu à Inuvik du 17 au 19 novembre 1998 a rassemblé des représentants des institutions de gouvernement populaire du Sahtu, des Gwich'in et des Inuvialuit, des représentants communautaires et des organismes gouvernementaux, afin d'établir des partenariats et de faciliter l'élaboration du programme de surveillance des répercussions cumulatives (PSRC). On a créé un groupe de travail composé de représentants du Sahtu, des Gwich'in, des Inuvialuit, et des gouvernements fédéral et territorial, pour guider les prochaines étapes du programme. Sur recommandation du groupe de travail et des collectivités, le MAINC a confié à l'institut de recherche Aurora la préparation d'un inventaire des bases de données et des dossiers, présents et passés, sur les données et recherches environnementales, sociales, économiques et communautaires pour la vallée du Mackenzie, particulièrement pour les régions du Sahtu et des Gwich'in. La plupart des collectivités du Sahtu et des collectivités gwich'in ont tenu des réunions préliminaires afin de discuter de leur rôle et du recours aux connaissances traditionnelles dans le cadre du PSRC.

Stratégie sur les zones protégées

À la suite d'un atelier traitant de la stratégie sur les zones protégées, lequel a eu lieu du 20 au 22 avril 1998, on a constitué un comité consultatif de la stratégie. Celui-ci compte des représentants du Sahtu, des Inuvialuit, des Gwich'in, des Dogrib signataires du Traité n° 11, des Indiens du Traité n° 8 d'Akaitcho, des nations du Deh Cho, de l'industrie, des organismes fédéraux et territoriaux et des organismes non gouvernementaux. Le Comité a axé son action sur une vision d'avenir commune et un partenariat. En conséquence de son travail, une stratégie sur les zones protégées dans les T. N.-O. a été préparée en février 1999 et a reçu l'aval du cabinet territorial. À mesure que la stratégie progresse, le MAINC va poursuivre sa collaboration avec le Conseil d'aménagement du territoire du Sahtu chaque fois qu'on propose de créer de nouvelles zones protégées dans la région visée par l'Entente.

Paiements en vertu des traités

En 1998, des représentants du bureau régional des T. N.-O. du MAINC se sont rendus à Fort Good Hope le 1^{er} juin, à Colville Lake et à Deline le 2 juin, et à Tulita le 3 juin pour rencontrer les bandes du Sahtu et leur verser les paiements annuels requis en vertu des traités.

7.8 La coordination des activités de mise en œuvre par le gouvernement fédéral

La Direction générale de la mise en œuvre des ententes relatives aux revendications (DGMOER) au MAINC coordonne et contrôle l'exécution des obligations contractées par le gouvernement fédéral en vertu de l'Entente. Elle compte un représentant au comité de mise en œuvre tripartite, et consulte le GTNO de même que le SSI sur les questions suscitées par l'acquittement de ces obligations. Voici certaines de ses autres responsabilités :

- tenir un rapport complet de l'état des activités de mise en œuvre des responsabilités fédérales dans le système de suivi des obligations découlant des revendications;
- demeurer au fait des activités de mise en œuvre de tous les ministères et organismes fédéraux;
- préparer des ententes de financement et veiller à effectuer les paiements en temps voulu à tous les organismes de mise en œuvre;
- coordonner la préparation du rapport annuel sur l'Entente.

La DGMOER surveille la nomination de membres aux institutions créées en vertu de l'Entente, nomination réalisée soit par décret, soit au moyen du processus ministériel. En 1998-1999, toutes les nominations aux nouveaux organismes — OEREVM, Conseil d'aménagement du territoire du Sahtu, Office des terres et des eaux du Sahtu — ont été faites à l'exception de celle du président ou de la présidente des deux dernières entités. En outre, Celina Stroeder (membre) et Keith Hickling (suppléant) ont été nommés conjointement à l'ORRS, à partir du 9 mars 1999, par le conseil exécutif du GTNO et par décret.

Le 4 novembre 1998, la DGMOER a coordonné un atelier sur les mesures économiques comptant des représentants du Sahtu, des Gwich'in, et des gouvernements fédéral et territorial. L'atelier a mené à la création d'un groupe de travail chargé de voir au respect du chapitre 12 de l'entente du Sahtu et du chapitre 10 de l'entente des Gwich'in.

La DGMOER a poursuivi ses efforts pour faciliter la conclusion d'une nouvelle entente financière entre le Canada et les organismes financés en vertu de l'Entente.

Un membre de la DGMOER a participé au groupe de travail sur l'examen général quinquennal, et a surveillé le contrat pour l'obtention des données qui ont servi à préparer l'avant-projet définitif.

Voici les fonds versés en 1998-1999 aux organisations suivantes :

Organisation	Montant
Sahtu Secretariat Incorporated	
• Financement de la mise en œuvre	173 458 \$
• Conseils des ressources renouvelables	183 264 \$
• Paiement de transfert de capitaux (déduction faite du remboursement des prêts)	8 300 094 \$
• Redevances sur les ressources	211 263 \$
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	358 253 \$
Office des ressources renouvelables	
• Financement de la mise en œuvre	782 794 \$
• Étude de la récolte dans la région visée par l'Entente	189 630 \$
Conseil d'inscription	83 570 \$
Conseil d'arbitrage	43 302 \$
Conseil d'aménagement du territoire	351 726 \$
Office des terres et des eaux	523 450 \$

Annexe A1

Membres des organismes de mise en œuvre (au 31 mars 1999)

Conseil d'inscription

Lorraine Doctor	Présidente
Wilfred McNeely (fils)	Vice-président
Rosemary Cairns	Yellowknife
Wilbert Kochon	Colville Lake
Lori Ann Lennie	Tulita
Monica Loomis	Norman Wells
Isidore Manuel	Fort Good Hope
Raymond Taniton	Deline
Larry Tourangeau	Norman Wells

Conseil d'arbitrage

Robert A. Kasting	Président
James H. Davis	Vice-président
Nigel Bankes	
Larry Chartrand	
David C. Elliot	
Deborah Hanly	
Anton M.S. Melnyk	
Francis Price	

Office des ressources renouvelables du Sahtu

Winter Lennie	Président
Russell Hall	
George Barnaby	
Danny Gaudet	
Paul Latour	
Ruby L. McDonald	
Celina Stroeder	

Membres suppléants

Keith Hickling
Lucy Jackson
Leonard Kenny
Archie Lennie (père)
Diane F. Malley
Kevin J. McCormick

Office d'examen des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie

Gordon Lennie Président par intérim
Leonard Colissimo
Bertha Rabesca
Dennis Bevington
Barney Masuzumi

Conseillers techniques*

Joe Benoit
Brenda Kurzyk
Ruby L. McDonald

Office des terres et des eaux du Sahtu

Larry Wallace Président par intérim
George Barnaby
Walter Bayha
Derrick Muyres

Conseillers techniques*

Kevin Campbell
Rudy Cockney
Ruby L. McDonald

Groupe de travail conjoint sur les lieux et les sites patrimoniaux du Sahtu

John T'Seleie Président
Tom Andrews
Ellen Lee
Bella T'Seleie
Isadore Yukon

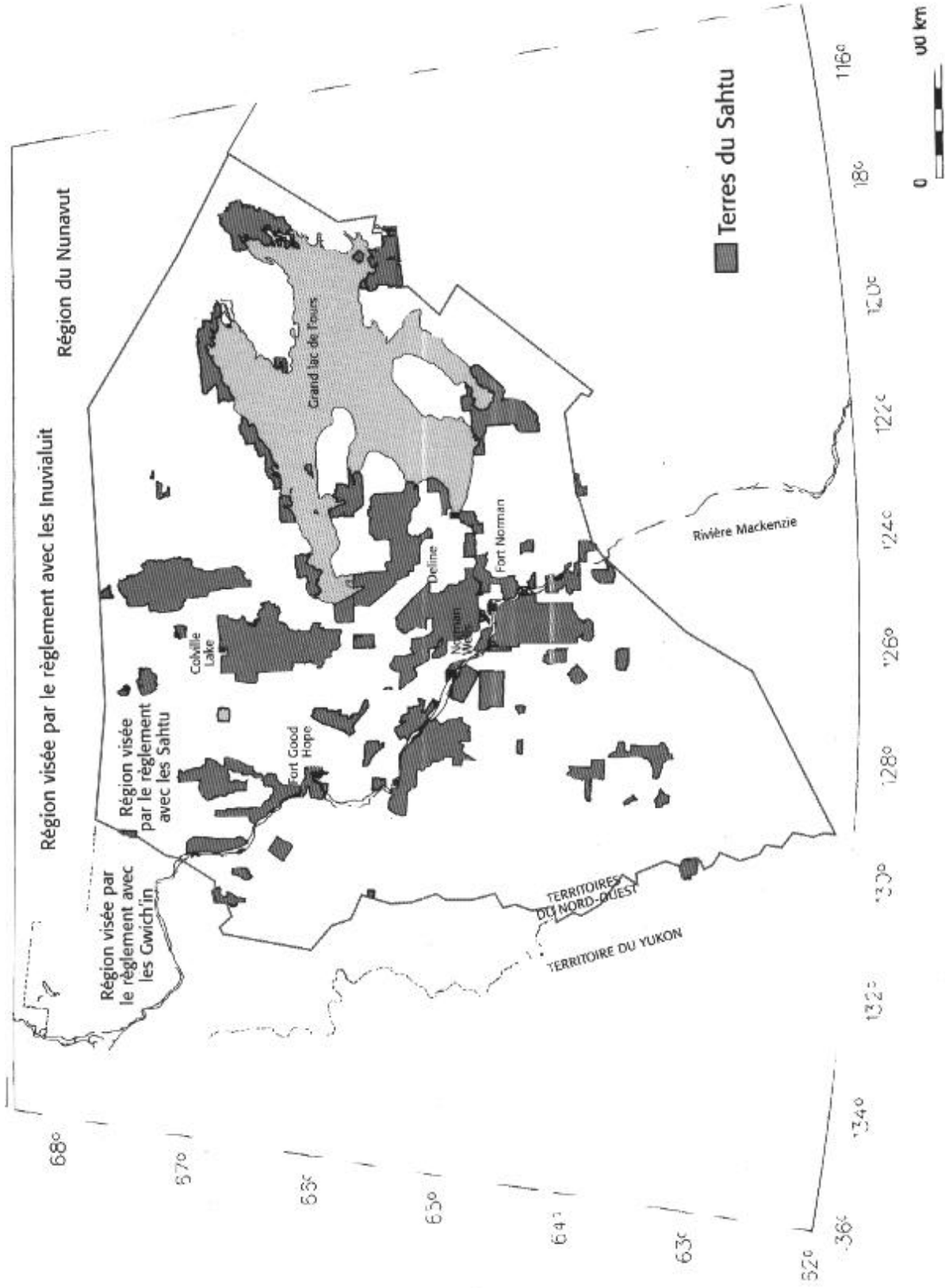
Conseil d'aménagement du territoire du Sahtu

Roderick Hardy Président par intérim
Barry Harley Vice-président par intérim
Clarence Campbell
Wilbert Kochon

Marie Adams Conseillère fédérale
Celina Stroeder Conseillère du GTNO
Ruby McDonald Conseillère du SSI

* Les fonctions des conseillers techniques ont pris fin le 21 décembre 1998, en conséquence de l'adoption de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (LGRVM), à l'issue de laquelle les groupes de travail ont officiellement acquis le statut d'offices.

Carte de la région visée par l'Entente



Annexe A3

Calendrier des paiements de transfert de 1994 à 1998

Date	Calendrier des paiements	Remboursement des prêts	Somme totale payée au SSI
23 juin 1994	9 000 000 \$	0 \$	9 000 000 \$
6 septembre 1994	3 853 940 \$	(533 903 \$)	3 320 037 \$
6 septembre 1995	5 780 911 \$	(800 854 \$)	4 980 057 \$
6 septembre 1996	7 707 881 \$	(1 067 805 \$)	6 640 076 \$
6 septembre 1997	9 634 851 \$	(1 334 757 \$)	8 300 094 \$
6 septembre 1998	9 634 851 \$	(1 334 757 \$)	8 300 094 \$
Total	45 612 434 \$	(5 072 076 \$)	40 540 358 \$

Annexe A4

Versements au titre des activités de mise en œuvre 1994-1995 à 1998-1999

Année financière	Paiements au titre des activités de mise en œuvre
1994-1995	688 458 \$
1995-1996	1 205 791 \$
1996-1997	1 622 443 \$
1997-1998	1 970 533 \$
1998-1999	2 869 978 \$
Total	8 357 203 \$

Nota : Ces sommes comprennent des paiements au SSI, au GTNO et aux organismes de mise en œuvre.

Annexe A5

Redevances sur les ressources 1993 à 1998

Année financière	Paiement de redevances sur les ressources
1993	123 221 \$
1994	198 041 \$
1995	204 357 \$
1996	278 782 \$
1997	244 261 \$
1998	211 263 \$
Total	1 259 925 \$

Annexe A6

Impôts fonciers payés au GTNO 1994 à 1998

Année financière	Impôts fonciers payés au GTNO
1994 et 1995 (deux ans payés en un versement)	8 666 \$
1996	9 739 \$
1997	9 544 \$
1998	9 562 \$
Total	37 511 \$